



Les Tasse-Cailloux Sarthois

vous proposent

100 km, 75 km et 25 km MARCHE AUDAX

Les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018



Départ et arrivée :

Centre de Loisirs Les Étangs Chauds
Allée Pierre Guédou - 72100 LE MANS



De la gare prendre le tram
direction ESPAL et
descendre au terminus.

Les organisateurs viendront vous y chercher
(le préciser sur le bulletin d'inscription)

Nouveauté : 1 boucle de 75 km « Au pays de Thierry » !



Renseignements & Inscriptions :

Anne BRUNET
1 cours Saint Damien
72000 LE MANS
☎ 06 63 02 77 19
abrunanne@aol.com

HORAIRES, DISTANCES et TARIFS

14 h : 100 km 35 € y compris le repas
14 h : 25 km 8 € sans le repas
18h50 : 75 km 30 € y compris le repas

Dans le respect de l'environnement, prévoyez vos gobelets ou mugs pour vous accompagner tout au long du parcours



Sécurité : Le gilet fluorescent est obligatoire de jour comme de nuit ainsi que l'éclairage individuel pour la nuit. La marche Audax n'est pas une compétition mais une marche à allure régulière (6 km/h) derrière des capitaines de route. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

Bulletin d'inscription à retourner avant le 19 octobre 2018.

Nom – Prénom : ☎
Adresse :
Email : Date de naissance :
Club :

Frais d'inscription :

14 h : 100 km ----- € 25 km ----- €
18 h 50 : 75 km ----- €

Règlement : ----- € Les chèques à l'ordre des Tasse-Cailloux Sarthois

Termine Aigle d'or n° : ----- Termine 1^{er} 100 km 1^{er} 75 km 1^{er} 25 km

Homologation(s)
Choisie(s) :

Quelque soit la distance choisie, si vous n'êtes pas licenciés dans un club sportif, vous devrez présenter un certificat médical datant de moins d'un an, vous autorisant à la pratique de la marche sportive. Sinon, vous déclarez avoir les capacités pour participer à la marche Audax des 27 & 28 octobre 2018 Cette inscription vaut déclaration de bonne santé. Le Comité organisateur décline toute responsabilité contre tout incident pouvant survenir aux participants du fait de la surestimation de leurs capacités physiques.

Le Mans, le

Signature : .